

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Arreté n°2025-VOIRIE-085

LE MAIRE

- VU le code de la route,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la voirie routière,
- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU la demande en date du **11/09/2025** par laquelle **LE COMITÉ D'ANIMATION**
Demeurant à **560 rue du Stade, 38460 SAINT ROMAIN DE JALIONAS**
Représentée par **Madame Karine COUCHOUD**,
Demande l'autorisation **pour ORGANISER LA JALIOROMAINE, parcours d'orientation et VTT**, sur le domaine public du **territoire de la commune de Saint Romain de Jalionas, le 19/10/2025 de 07h00 à 13h00.**

CONSIDERANT que pour permettre l'organisation de **LA JALIOROMAINE**, sur le domaine public et assurer la sécurité des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

A R R E T E

ARTICLE 1

La circulation et le stationnement seront temporairement réglementés sur les voies communales **du territoire de la commune de Saint Romain de Jalionas** dans les conditions définies ci-après.
Cette réglementation sera applicable **le 19/10/2025 de 07h00 à 13h00.**

ARTICLE 2

Les restrictions suivantes seront applicables tout au long de la manifestation :

- **passage Victor Martelin et sur le parking du Gymnase G. BLERiot**
 - ✓ **Interdiction de stationner,**
 - ✓ **Circulation fermée dans les deux sens,**
- **Sur les voies empruntées par le tracé des courses (Liste des voies en annexe) :**
 - ✓ **Interdiction de stationner,**
 - ✓ **Circulation fermée dans les deux sens (lors des traversées),**
 - ✓ **Circulation alternée manuellement,**

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS SPECIALES

Signalisation : Application de la fiche de signalisation N°4 (ci jointe en annexe).

Les dispositions prévues par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus

ARTICLE 4

La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par la personne en charge de la manifestation.

ARTICLE 5

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- Le maire,
- La personne chargée de la manifestation,
- Le bénéficiaire,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à SAINT ROMAIN de JALIONAS,

Le **03 octobre 2025**

Le Maire
Jérôme GRAUSI



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie ci-dessus désignée.

ANNEXE – LISTE DES VOIES EMPRUNTÉES PAR LE TRACÉ

- Passage Victor Martelin
- Rue du Stade
- Rue des Epinettes
- Chemin des Vignes
- Rue des Equets
- Chemin de Jalionas

Schéma de signalisation 4: Déviation en agglomération

